

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **BARBARIAN SUPER 360***

de la société **BARCLAY CHEMICALS LTD**

enregistrée sous le **n°2016-1142**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 août 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BARBARIAN SUPER 360
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BARCLAY CHEMICALS LTD Damastown Way Damastown Industrial Park Mulhuddart 15 DUBLIN IRLANDE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	485,8 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 360 g/L de glyphosate)
Numéro d'intrant	2070199
Numéro d'AMM	2090141
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)